ALTERNANCE

ZOOM SUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS 2023

Nouvelle aide de l'État : 6 000 € pour l'embauche d'alternants en 2023

Afin de poursuivre son soutien au déploiement de l'alternance, le Gouvernent a déclaré que les aides exceptionnelles à l'alternance sont renouvelées pour 2023. Toute entreprise recrutant un apprenti ou un jeune de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 devrait ainsi bénéficier d'une aide de 6 000 € versée au titre de la première année d'exécution du contrat.

Cette aide répond à un triple objectif :

- Favoriser l'embauche d'apprentis sur les niveaux bac ou inférieurs dans les plus petites entreprises
- Susciter l'engagement des entreprises en les soutenant dès la première année dans le projet de recrutement en alternance
- Simplifier le dispositif pour les jeunes et leurs employeurs

Les contours de cette aide seront définis dans les prochaines semaines par décret.

Pour rappel, pour les contrats en alternance signés jusqu'au 31 décembre 2022 avec des jeunes, l'aide exceptionnelle est de :

- 5 000 € pour un alternant mineur,
- 8 000 € pour un alternant majeur (âgé de moins de 30 ans pour les contrats de professionnalisation).

Plus d'information sur le site du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan
40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 18 - Fax : 04 76 93 17 72 / maison.emploi@paysvoironnais.com